

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Décision du 29 janvier 2026 établissant le modèle d'état détaillé des dépenses de sécurité

NOR : CCCJ2600731S

Le président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques,

Vu le code électoral, notamment son article R. 39-14 ;

Vu la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral,

Décide :

Art. 1^{er}. – Conformément au II de l'article R. 39-14 du code électoral, le modèle d'état détaillé des dépenses de sécurité exposées par les candidats faisant l'objet d'une menace avérée est défini en annexe de la présente décision.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 janvier 2026.

C. CHARPY

ANNEXE

MODÈLE D'ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES DE SÉCURITÉ

(*) Dans cette colonne, deux choix sont possibles :

1. Surveillance et gardiennage de biens meubles ou immeubles tenant lieu de permanence électorale ou accueillant des réunions électorales ;
2. Protection de l'intégrité physique du candidat.

(**) Lorsque « 1. Surveillance et gardiennage de biens meubles ou immeubles tenant lieu de permanence électorale ou accueillant des réunions électorales » est sélectionné dans la colonne précédente seulement deux choix sont possibles :

économie dans un contexte précédent, sciemment deux choix sont possibles :

- surveillance numérique ;
 - surveillance par des systèmes électroniques de sécurité.